

GEP-402 : ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE ET D'INTÉGRATION II (3 CRÉDITS)

Automne 2023

Enseignant : Jean-François Daoust

Horaire : Mardi de 16h00-18h50

Local : A4-265

Disponibilité : sur rendez-vous (en personne ou en ligne)

Bureau : A6-1003

Courriel : jf.daoust@usherbrooke.ca

PRÉALABLE

Avoir réussi le cours GEP401 - Activité de synthèse et d'intégration I

PLAN DE COURS

« Avis. Tout le matériel didactique fourni dans le cadre du cours est protégé par droits d'auteur. Toute distribution, communication, publication ou diffusion, sans le consentement préalable de la personne titulaire des droits d'auteur, à des tiers ne faisant pas partie du cours est prohibée, sous peine de sanction disciplinaire (Règlement des études [Règlement 2575-009] articles 9.4.2 al. 1 et 9.5.7) ».

CIBLE DE FORMATION

Intégrer les connaissances acquises dans les cours réguliers et d'application pratique à partir d'un examen synthèse et oral.

CONTENU DU COURS

Les personnes étudiantes doivent préparer cinq questions parmi une liste de dix. Cette liste de questions sera fournie au premier cours.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

À la fin de ce cours, les personnes étudiantes auront démontré leur capacité d'intégrer et de synthétiser, suite à un travail autonome de leur part, l'ensemble de la matière des cours obligatoires de leur programme d'étude.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Le cœur du travail se fait de façon autonome par les personnes étudiantes. Il y a toutefois des rencontres préparatoires. Celles-ci auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi le 19 septembre 2023, 16-19h
- Mardi le 17 octobre 2023, 16-19h
- Mardi le 21 novembre 2023, 16-19h

LECTURE OBLIGATOIRES

Le contenu de ces ouvrages est susceptible de faire l'objet d'une discussion lors de l'examen :

- Pelletier, Réjean et Manon Tremblay (dir.), *Le parlementarisme canadien*, 6^e édition, Les Presses de l'Université Laval, 2017.
- Éthier, Diane. *Introduction aux relations internationales*, 5^e édition, les Presses de l'Université de Montréal, 2020.
- Portes, Jacques, *Introduction à l'histoire du monde au XX^e siècle*, Ellipses, 2013.

MODES D'ÉVALUATION ET ÉCHÉANCE

Examen écrit (35 % de la note finale)

L'examen écrit se déroule en deux temps. D'abord, la personne étudiante complète un examen, similaire à celui du cours GEP 401, qui comporte une série de questions portant sur l'actualité canadienne et internationale depuis le 1^{er} septembre 2023 et une carte muette afin d'identifier certains des pays dont il a été question. Ensuite, la personne étudiante devra répondre par écrit à une question tirée au hasard parmi les cinq questions préalablement sélectionnées.

La réponse à cette question doit comprendre entre 800 et 1200 mots.

L'examen se déroulera le 28 novembre de 19h à 21h. Le local de l'examen vous sera communiqué lors de la deuxième rencontre.

Examen oral (60 % de la note finale)

L'examen oral est un examen individuel devant un jury de deux examinatrices ou examinateurs. Parmi les quatre autres questions préparées restantes (autrement dit, la liste des cinq questions choisies de laquelle la question tirée au hasard à l'examen est retirée), l'une sera tirée au hasard lors de l'examen oral.

L'évaluation se déroule en deux temps. Dans un premier temps, la personne étudiante aura deux minutes pour préparer sa réponse de sept minutes. Ensuite, une période de discussion entre l'étudiant ou l'étudiante et les membres du jury s'en suivra. L'examen oral dure environ 20 minutes, mais il pourrait être allongé au besoin. Le jury se réserve le droit d'exiger que la personne étudiante réponde à une seconde question.

La date et l'heure de l'examen oral vous seront précisées deux semaines avant l'évaluation. Vous devrez être disponible durant toute la semaine prévue pour les examens oraux puisque les horaires peuvent changer.

Conférences (5 % de la note finale)

Les personnes étudiantes doivent assister à deux conférences organisées par l'École de politique appliquée au cours de la session du GEP 402. Généralement, l'ÉPA organise deux ou trois conférences par session (sauf exception). La prise des présences lors des conférences permettra de valider ces points. Il est de la responsabilité de l'étudiante et de l'étudiant de s'assurer que sa présence a été enregistrée. Chaque présence aux conférences vaut 2,5 points chacune pour un total de 5 points.

Dates importantes	Contenu
22 septembre 2023 (les activités retirées ne seront pas facturées)	Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques
Retrait ou abandon d'un cours sur Genote	https://www.usherbrooke.ca/services-informatiques/repertoire/apprentissage/genote/
15 novembre 2023 (les activités abandonnées sont facturées)	Date limite d'abandon des activités pédagogiques
Semaine de relâche	Du 23 au 27 octobre 2023
Journée réservée aux activités étudiantes (campus principal seulement)	31 août (8h30 à 22h)
Suspension des activités pédagogiques de 1 ^{er} cycle : assemblées générales de l'AGEFLESH	19 sept., de 11 h 50 à 15 h 50 15 nov., de 11 h 50 à 15 h 50
Congés universitaires	Fête du Travail : 4 sept. Journée nat. vérité et réconciliation : 29 sept. Action de grâces : 9 oct.
Période d'examens	Du 11 au 22 décembre 2023 (le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)

QUALITÉ DU FRANÇAIS

Pour les examens en classe, même s'il n'y a aucune pénalité pour la qualité du français, il faut cependant y faire attention afin de faciliter la compréhension et la clarté du propos. Pour les examens maison, les exposés oraux et les travaux, la pénalité s'applique jusqu'à -15 % de la note du travail.

RETARD ET ABSENCE À UN ÉVÉNEMENT D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Tout retard non justifié sera pénalisé de -5 % par jour de retard (incluant les samedis et dimanches) par évaluation. Des problèmes de santé, le décès d'un proche et des motifs parentaux sont les seules justifications acceptables pour le retard ou l'absence à un événement d'évaluation des apprentissages. Une attestation officielle sera exigée.

GUIDE DU TRAVAIL ÉCRIT

Les travaux devront respecter le [guide de présentation des travaux du département](#)

PLAGIAT ET INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de

l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>.

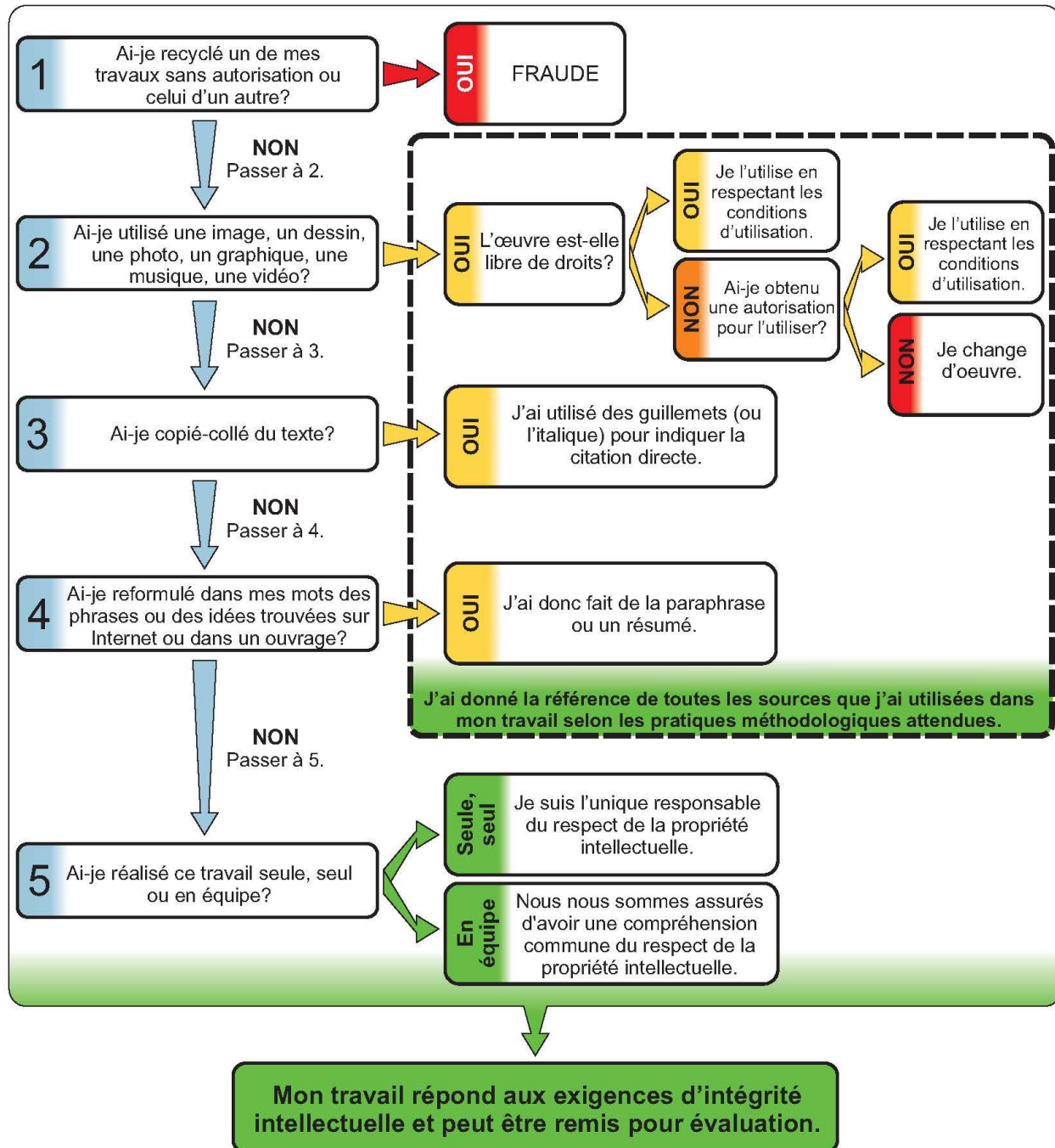
Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle : [Intégrité intellectuelle – Étudiants - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#) et à participer au Quiz antiplagiat : [Anti-plagiat - Service de soutien à la formation - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#).

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire. [Visionner la vidéo « Copier/coller/citer »](#)

Mon travail est-il prêt à être remis?

5 questions essentielles pour m'assurer du respect de l'intégrité intellectuelle de mon travail*

* Adaptation par Karine Lemieux (Faculté des sciences) et Sonia Morin (Service de soutien à la formation) d'un outil développé par le Service de développement pédagogique, des programmes et de la recherche du Cégep Marie-Victorin, 2017.





L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – *Définitions* du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
 - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
 - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
 - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources
